
6.3. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 153, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 153, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite que les usages « métiers de la construction » de la classe E-1 soient permis dans la zone 407;

CONSIDÉRANT que la modification comprendrait seulement les entreprises en construction telles que les entrepreneurs généraux, les électriciens, les plombiers et autres spécialités; les autres usages de la classe E-1 ne seraient pas inclus;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'accorder la demande de modification au règlement de zonage pour permettre les usages « métiers de la construction » de la classe E-1 dans la zone 407 dans laquelle est situé le 153, rue Saint-Pierre, avec la condition d'une construction au sol d'un minimum de 30% de la superficie du terrain.

POINT À L'ORDRE DU JOUR

RÉUNION PRÉPARATOIRE 24 MARS 2025

❖ **Demande de modification au règlement de zonage – 153 rue Saint-Pierre**

Cette propriété est en zone industrielle 407. Le futur acheteur demande une modification au règlement pour permettre les usages « métiers de la construction » de la classe E-1.

Sous-classe E-1: établissements reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur

- entreprises en construction (entrepreneurs généraux, électriciens, plombiers et autres spécialités);
- entreprises en excavation;
- entreprises en terrassement;
- entreprises en aménagement paysager;
- commerces de vente de matériaux d'aménagement extérieur (terre, sable, gravier, blocs talus, etc.)
- pépinières;
- commerces de location d'outils;
- commerces de réparation d'équipements motorisés, autres que les véhicules.

La classe E-1 inclus d'autres usages que celui demandé qui ne seraient pas inclus dans la modification.

Les classes actuellement permises dans cette zone sont les suivantes :

Commerces :

Classe B-4 récréation intérieure : Limité à l'usage centre d'entraînement exercé à titre d'usage complémentaire à une activité principale liée à la fabrication d'équipements de conditionnement physique.

Classe E-2 Établissements de commerce de gros, d'entreposage, de transport

établissements de vente de matériaux de construction;
établissements de vente en gros;
aires de remisage d'autobus;

Les zones où cet usage est permis présentement sont les suivantes :

206 – Coin Saint-Pierre et boul. Daniel-Johnson

210 – Ancien ciné-parc

406 – rue Saint-Pierre adjacent à MGB

408 – rue Saint-Pierre (KLR et TUBA)

409 - dos à la rue Des Cardinaux

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: 153 RUE SAINT-PIERRE

De : Remy Blais <rblais@gestioncapitalbr.com>
Envoyé : 27 mars 2025 19:41
À : Sophie Boilard <s.boilard@villest-pie.ca>
Cc : Rémy Blais <remyblais@hotmail.ca>
Objet : Re: 153 RUE SAINT-PIERRE

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de rblais@gestioncapitalbr.com. [Pourquoi c'est important](#)

Bonjour sophie,

Je reviens vers toi afin de te confirmer que les clients vont de l'avant avec la modification tel que proposé

Il sont d'accord avec l'exigence du 30%

Merci de ta collaboration!

Envoyé de mon iPhone

Le 25 mars 2025 à 15:03, Sophie Boilard <s.boilard@villest-pie.ca> a écrit :

Bonjour Rémy,

Tel que discuté, le conseil serait d'accord à autoriser les métiers reliés à la construction avec une norme espace bâti/terrain de minimum 30% (il y a déjà un maximum de 55%). Si vous êtes d'accord avec cela, le conseil ira de l'avant à la séance de mardi le 1^{er} avril avec un premier projet de règlement, le processus de modification du règlement serait terminé vers la fin juin (sous toutes réserves). Nous vous enverrons un échéancier.

Bonne journée

<image001.jpg>